

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des
finances
20^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
sous-ministre adjoint

DATE: août 31, 2012

OBJET : Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves

Le 27 août dernier, la ministre de l'Éducation, Laurel Broten, a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, ferait en sorte que les contrats collectifs correspondent aux priorités financières et politiques du gouvernement et qu'ils comportent des mesures visant à garantir l'absence d'interruptions de travail pendant deux ans.

Si elle est adoptée, la *Loi donnant la priorité aux élèves* exigerait que les conseils scolaires et les unités de négociation locales des enseignants et du personnel de soutien acceptent des conventions collectives qui se conforment aux priorités qui figurent dans le protocole d'entente conclu entre le gouvernement et l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et toute entente similaire négociée avant le 31 août.

Plus particulièrement, la loi proposée, si elle est adoptée, exigerait des parties qu'elles négocient ou acceptent des conventions collectives locales qui respectent les dispositions et les paramètres suivants :

- zéro pour 100 de hausse salariale en 2012-2013 et en 2013-2014;
- tous les enseignants verraient leur salaire réduit de 1,5 pour 100, sous la forme de 3 jours de perfectionnement professionnel non rémunérés, de sorte que les jeunes enseignants puissent continuer de progresser dans la grille en fonction de leur expérience et de leurs qualifications additionnelles;
- une entente visant à restructurer la grille en vue de réaliser des économies durables à long terme;
- l'élimination des gratifications de retraite actuelles pour le paiement des jours de

congé de maladie non utilisés, qui entraînent une obligation de 1,7 milliard de dollars pour les conseils scolaires;

- un régime de congé de maladie de courte durée remanié, qui comporterait jusqu'à 10 jours de congé de maladie. Ce régime serait avantageux pour les jeunes enseignants en protégeant les revenus en cas de maladie grave et en améliorant les conditions du congé de maternité.

Si elle est adoptée, la loi proposée entrerait en vigueur le 1^{er} septembre, mais permettrait aux conseils scolaires, aux enseignants et au personnel de soutien de s'engager dans des négociations collectives locales sur toute question importante locale jusqu'au 31 décembre 2012. Cette flexibilité a été incluse pour permettre aux partenaires en éducation du gouvernement d'arriver à des ententes qui respectent les conditions locales tout en incorporant les paramètres établis dans la *Loi*. La ministre de l'Éducation aurait le pouvoir de refuser toute convention qui ne satisferait pas aux normes de la *Loi*, et les parties risqueraient alors de se voir imposer des ententes.

Les conventions collectives actuelles des enseignants et du personnel de soutien expirent le 31 août 2012. Si elles ne sont pas remplacées d'ici le 1^{er} septembre, leurs conditions seront automatiquement reconduites. Si c'était le cas, le coût associé à la progression des enseignants dans la grille salariale et à la continuation des dispositions actuelles concernant les gratifications de retraite et les congés de maladie s'élèverait à 473 millions de dollars. La *Loi*, si elle est adoptée, comporterait une disposition prévoyant le recouvrement de toute hausse des salaires et des avantages sociaux qui aurait été appliquée entre le 1^{er} septembre et la signature des nouvelles conventions collectives finales.

Ce que cela signifie pour vous

Si vous êtes un conseil scolaire catholique anglophone, cette loi, si elle est adoptée, imposerait les conditions du protocole d'entente de l'OECTA à toutes vos conventions collectives locales, pour toutes vos unités de négociation des enseignants.

Si vous êtes un conseil scolaire francophone, public ou catholique, cette loi, si elle est adoptée, imposerait les conditions du protocole d'entente de l'AEFO à toutes vos conventions collectives locales, pour toutes vos unités de négociation des enseignants.

Si vous êtes un conseil scolaire public anglophone, cette loi, si elle est adoptée, exigerait que les conditions de toutes les conventions collectives locales qui sont négociées après le 31 août 2012 soient essentiellement identiques à celles du protocole d'entente de l'OECTA.

Si vous êtes un des 10 conseils scolaires dont le personnel de soutien est représenté par l'APSSP, cette loi, si elle est adoptée, imposerait les conditions du protocole d'entente de l'APSSP à toutes vos sections locales de l'APSSP.

En ce qui a trait aux autres membres du personnel de soutien, cette loi, si elle est

adoptée, exigerait que les conditions de toutes les conventions collectives locales qui sont négociées après le 31 août 2012 soient essentiellement identiques à celles du protocole d'entente de l'OECTA.

Je vous écris pour encourager les conseils scolaires, à titre de bons employeurs, de faire part clairement à leur personnel de l'impact qu'aurait la *Loi donnant la priorité aux élèves*, si elle est adoptée, sur les employés. En particulier, la progression automatique sur la grille, les 20 jours additionnels et le régime de congés de maladie prendraient effet le 1^{er} septembre 2012 en l'absence d'une convention collective locale signée. Si adoptée, la *Loi*, autoriserait les employeurs à récupérer les sommes liées à ces augmentations.

Le récent changement apporté au projet de loi, avant son dépôt, a entraîné quelques malentendus concernant le sens de ces améliorations. Le communiqué qu'a fait parvenir à ses membres une association de conseillères et conseillers scolaires dressait un portrait erroné des conséquences de ces améliorations. Pour dissiper ces malentendus, veuillez trouver ci-joint ma note de service à la ministre de l'Éducation, qui présente clairement les changements apportés à la loi proposée ainsi que leur justification et leur impact.

Cordialement,

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

p. j. *Projet de Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves* et Compendium Note de service à la ministre de l'Éducation

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires